

## Nouvelle campagne de vaccination obligatoire des canards contre l'Influenza aviaire hautement pathogène dans le Gers



Nouvelle campagne de vaccination obligatoire des canards contre l'Influenza aviaire hautement pathogène dans le Gers

**Ce jeudi 10 octobre, le Préfet du Gers, accompagné de la DDETSPP du Gers, s'est rendu dans un élevage gersois, à Sainte-Dode, afin de participer à la vaccination d'un élevage de 12 000 canetons, dans le cadre de cette nouvelle campagne.**

La France est le premier pays de l'Union européenne à vacciner contre l'Influenza aviaire les élevages de canards. La vaccination complète les mesures de biosécurité mises en place pour mieux protéger les élevages et limiter l'apparition d'épizooties très impactantes et coûteuses.

Lors de la première campagne de vaccination 2023-2024, 3 millions de canards ont été vaccinés dans le Gers avec une prise en charge des coûts à 85 % par l'Etat.

Pour la nouvelle campagne, la prise en charge de l'Etat pour l'année 2024 s'élève à 70 % du coût global en incluant le coût du vaccin, la supervision par le vétérinaire sanitaire et la surveillance active des élevages vaccinés.

Cette vaccination concerne tous les élevages de canards de plus de 250 animaux, aura lieu durant toute l'année sur tout le territoire français. Elle peut être réalisée au couvoir ou en élevage pour la première injection et en élevage pour la seconde. En élevage, la réalisation est faite par l'éleveur, ou le vétérinaire, ou des techniciens des sociétés prestataires de services de vaccination.